

La marque de commerce d'un réseau social numérique

Référence : Gendron-Martin, R. « Ça nous tombe du ciel. » *Le Journal de Montréal*, 20 mai, 2011.

Mots clés : protection; marque de commerce; réseaux sociaux numériques.

Contexte :

Un géant américain ayant créé l'un des plus populaires réseaux sociaux numériques a dû trouver un terrain d'entente avec un collectif d'artistes pour s'approprier les droits de propriété intellectuelle de leur logo.

Problème identifié :

Lorsque le collectif d'artistes s'est constitué et a produit son premier album, il a créé un logo à partir de la déclinaison des marques de commerce de plusieurs réseaux sociaux numériques. Par la suite, ce logo fut enregistré auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada comme étant la marque de commerce officielle du groupe qui l'utiliserait pour la promotion de ses disques et de ses spectacles.

Causes du problème :

Quelques années après l'enregistrement de la marque de commerce du collectif, les avocats qui s'étaient occupés de ce dossier, ont reçu un appel de l'avocat qui représentait le réseau social numérique. La compagnie américaine ne pouvait pas enregistrer leur marque de commerce au Canada puisque leur logo portait à confusion avec celui du collectif.

Objectifs à atteindre :

Pour le collectif, l'objectif n'était pas de partir en guerre contre l'entreprise, mais plutôt de trouver un terrain d'entente qui satisferait les deux parties.

Solution envisagée :

Une des solutions qui auraient pu être envisagées par la compagnie américaine afin de ne pas se retrouver dans cette situation aurait été d'enregistrer, dès sa constitution, sa marque de commerce. De cette manière, le collectif n'aurait pas pu enregistrer son logo inspiré du réseau social numérique.

Mise en œuvre de la solution :

Les avocats des deux parties ont entamé des négociations.

Résultats atteints :

Après avoir négocié quelques mois, les deux parties se sont entendues sur une entente à l'amiable : le collectif cesserait d'utiliser son logo après les spectacles prévus à son calendrier et en échange, le réseau social numérique leur offrirait un montant d'argent en dédommagement.